

Toulouse, le 14 décembre 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

n°DP 429

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de sécuriser les travaux de réhabilitation du barrage de la Balerme (RET01138);

Considérant la demande formulée par Réseau31 à ENEDIS pour l'enfouissement des lignes électriques et busage (n°223100017-116 d'opération) sur la commune de TEULAT;

Considérant la proposition technique et financière d'Enedis DE26/047744 ;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 21 159.84€ TTC ;

décide

Article unique : d'approuver la proposition DE26/047744 de ENEDIS pour l'enfouissement des lignes électriques sur la commune de TEULAT pour un montant de 21 159,84€ TTC;

Gilbert HEBRARD

Vice - Président

